

CONSEIL ACADEMIQUE
Séance du 15/12/2020

DELIBERATION
n° CAC_2020_01

relative à l'élection du vice-président étudiant de l'Université Toulouse 1 Capitole

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,

Vu les statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole, notamment ses articles 23 et 49,

Vu les candidatures de Monsieur Mathias SALLES et de Monsieur Léo SKALECKI,

Vu le procès-verbal de dépouillement du premier tour de scrutin, en date du 15 décembre 2020, faisant état des résultats suivants :

- Nombre de Bulletins blancs et nuls : 3
- Monsieur Mathias SALLES : 38 Voix favorables
- Monsieur Léo SKALECKI : 25 Voix favorables

Considérant qu'en application de l'article 23 susvisé des statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole, le Conseil Académique élit le Vice-président étudiant de l'Université parmi les représentants élus des étudiants de ce conseil,

Considérant qu'en application de l'article 49 susvisé des statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole, le Vice-président étudiant est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, si aucun des candidats n'atteint cette majorité, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative,

Considérant qu'à l'issue de la présentation des candidats,

Le conseil académique en formation plénière, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Monsieur Mathias SALLES est élu vice-président étudiant de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Le président du conseil académique,



Hugues KENFACK